



Guide pour établir des procédures générales de radioprotection.

Le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2000 concernant la protection de la population contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et plus particulièrement l'article 6.3.1, points k, l et m oblige le chef de l'établissement d'établir des procédures générales de radioprotection.

La structure et le contenu sont donnés, à titre indicatif, ci-dessous :

- Section 1** Description technique des équipements autorisés (Type de source ; isotope ; activité ; conteneur ; numéro de série ; fournisseur etc).
- Section 2** Evaluation permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque radiologique (à consulter : Guide pour l'analyse du risque radiologique).
- Section 3** Définition, délimitation et signalisation des zones surveillées (signaux d'avertissement des risques inhérents, étiquette sur le récipient comportant des renseignements sur la source, plaquette indiquant les précautions à respecter).
- Section 4** Surveillance radiologique (surveillance individuelle des travailleurs ; mesures et enregistrement des débits de dose, de contamination et de concentration de l'activité de l'air au milieu de travail ; mise à disposition des résultats de la surveillance individuelle aux travailleurs concernées ; les appareils de mesure et leur assurance qualité ; prévention de vol, de perte et d'incendie).
- Section 5** Procédures et consignes de travail en opération normale (précautions et mesures d'optimisation de la radioprotection ; accès aux différentes zones de travail ; formation interne ; maintenance, vérification et étalonnage des équipements ; entreposage temporaire si hors usage ; échange et retour de source ; méthodes de contrôler le respect des consignes).
- Section 6** Procédures et consignes en cas d'incendie, d'explosion, déversement accidentel, perte ou vol (notifier les responsables et autorités ; déclenchement du plan d'intervention interne ; familiariser le personnel avec le plan d'intervention interne).
- Section 7** Informations administratives (nom et téléphone du responsable du contrôle physique ; nom et téléphone du responsable de section ; liste des travailleurs qualifiés ; liste des travailleurs classifiés de la catégorie A et B).
- Section 8** Mise à jour et publication des procédures générales de radioprotection.